

Suite aux observations réalisées dans les vergers de référence par le réseau régional de surveillance de l'olivier*, un Bulletin de Santé du Végétal - Région Corse est publié par la Chambre Régionale d'Agriculture. Ce BSV rend état de la présence des maladies et ravageurs de l'olivier et de leur impact sur la culture.

En fonction de ces constats, un bulletin de préconisations vient en complément afin de diffuser les bonnes pratiques quant à l'utilisation de produits phytosanitaires : matières actives homologuées, doses d'utilisation, périodes optimales d'application, etc. ce bulletin technique est émis par la chambre d'agriculture de Haute Corse.

La chambre d'agriculture de Haute Corse est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Rédacteur : Frédérique CECCALDI (CDA2B) avec le concours du SIDOC, de L'AREFLEC et du CIVAM BIO CORSE.

Aide aux traitements d'après les données de Météo-France Corse

Le tableau ci-dessous aide à la planification des traitements phytosanitaires en fonction des conditions météorologiques prévues sur la commune la plus proche de la parcelle traitée.

Les paramètres pris en compte sont : le vent (au seuil de 3 sur l'échelle de Beaufort soit 19 km/h selon l'arrêté du 12/09/06 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural), l'humidité (optimale à partir de 60%), la température (comprise entre > 5°C et 25 °C) et les précipitations (peu ou pas de précipitations).

D'après les prévisions ci-dessous :

Du 16 au 18 octobre le temps est sec, plutôt venteux (surtout mercredi) et les températures maximales ne dépassent plus les 25°C. Ensuite, la douceur se maintient mais à partir de lundi 21 et jusqu'à mercredi 23 octobre le temps se dégrade et redevient pluvieux.

Vitesse approximative du vent au niveau de la rampe	Echelle Beaufort (à 10m de haut)	Description	Signes visibles	Pulvérisation
Moins de 2km/h	Force 0	Calme	 Fumée montant à la verticale	Traitement possible (attention au traitement par temps chaud)
2 à 3.5 km/h	Force 1	Très légère brise	 Fumée s'inclinant selon le direction de l'air	Traitement possible
3.5 à 6.5 km/h	Force 2	Légère brise	 Bruissement des feuilles. Sensation de souffle sur le visage	Traitement possible
6.5 à 10 km/h	Force 3	Brise	 Feuilles et pétioles constamment en mouvement	Conditions limites (éviter de pulvériser des herbicides en présence de cultures sensibles)
10 à 15 km/h	Force 4	Vent modéré	 Petites branches en mouvement. Envol de papiers et de poussières	Traitement déconseillé

	Mercredi 16 octobre	Jeudi 17 octobre	Vendredi 18 octobre
BASTIA	17 ≤ T°C ≤ 25 ; Vent fort avec rafales > 100 km/h ; 50 ≤ Humidité ≤ 90 %	14 ≤ T°C ≤ 24 ; Vent 15 km/h ; 60 ≤ Humidité ≤ 90 %	13 ≤ T°C ≤ 23 ; Vent 10 km/h le matin à 20 km/h l'après midi ; 50 ≤ Humidité ≤ 90 %
BELGODERE	18 ≤ T°C ≤ 23 ; Vent fort avec rafales < 100 km/h ; 50 ≤ Humidité ≤ 90 %	17 ≤ T°C ≤ 23 ; Vent 5 à 10 km/h ; 70 ≤ Humidité ≤ 80 %	16 ≤ T°C ≤ 21 ; Vent 5 à 15 km/h ; 60 ≤ Humidité ≤ 90 %
CALVI			
CORTE	13 ≤ T°C ≤ 23 ; Vent avec rafales, 10 à 15 km/h l'après midi 40 ≤ Humidité ≤ 100 %	10 ≤ T°C ≤ 24 ; Vent 5 km/h ; 40 ≤ Humidité ≤ 100 %	9 ≤ T°C ≤ 23 ; Vent 5 à 15 km/h ; 50 ≤ Humidité ≤ 100 %
OLETTA	16 ≤ T°C ≤ 24 ; Vent avec rafales, 15 km/h l'après midi ; 40 ≤ Humidité ≤ 95 %	12 ≤ T°C ≤ 24 ; Vent 5 km/h ; 50 ≤ Humidité ≤ 95 %	11 ≤ T°C ≤ 23 ; Vent 10 à 15 km/h ; 50 ≤ Humidité ≤ 100 %
SAINT FLORENT	17 ≤ T°C ≤ 23 ; Vent fort avec rafales < 100 km/h ; 40 ≤ Humidité ≤ 95 %	17 ≤ T°C ≤ 22 ; Vent 10 km/h le matin, 5 km/h l'après midi 50 ≤ Humidité ≤ 95 %	17 ≤ T°C ≤ 21 ; Vent 5 à 10 km/h ; 50 ≤ Humidité ≤ 100 %
SAN GIULIANO	17 ≤ T°C ≤ 24 ; Vent 15 à 25 km/h ; 50 ≤ Humidité ≤ 80 %	16 ≤ T°C ≤ 23 ; Vent 5 à 10 km/h ; 50 ≤ Humidité ≤ 80 %	16 ≤ T°C ≤ 23 ; Vent 5 à 15 km/h ; 60 ≤ Humidité ≤ 80 %

* Structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de Santé du Végétal de Corse - Oléiculture : AREFLEC, CIVAM BIO Corse, CA2B.

Information réglementaire : le CERTIPHYTO

Afin de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (= phytosanitaires), tout utilisateur à des fins professionnelles : agriculteurs et salariés agricoles, forestiers, agents des collectivités territoriales..., devra posséder un certificat d'aptitude obligatoire **à partir d'octobre 2014**.

Tous les usages de pesticides sont donc concernés, qu'ils soient agricoles, forestiers ou non agricoles.

À partir de 2015, le certificat Certiphyto devra être obligatoirement présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel.

Pré-requis :

- Etre exploitant agricole, conjoint/collaborateur, cotisant solidaire ou aide familial.
- Etre salarié d'une entreprise ou d'une exploitation agricole.



Le certificat individuel peut être obtenu soit par équivalence avec un diplôme délivré dans les 5 années précédentes, soit par une formation adaptée à chaque activité. **Le certiphyto est délivré pour 10 ans.**

Le service formation de votre Chambre d'Agriculture de Haute Corse organise des sessions de formation pour obtenir ce certificat. La durée légale de la formation est de 14 heures (2 jours), à l'issue desquelles les stagiaires devront :

- Apporter une réponse appropriée à un problème phytosanitaire en prenant en compte les risques environnementaux et sanitaires liés aux produits ;
- Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de la législation, depuis le stockage jusqu'à la gestion des effluents.

La chambre d'agriculture délivrera alors une attestation de participation à la formation qui sera remplacée par le Certificat Individuel.

Dates des sessions :

Formations organisées par catégorie de certificats (décideurs ou opérateurs)

Catégories	Dates des formations
Décideurs (exploitants agricoles)	6 et 9 décembre 2013
Opérateurs (salariés d'entreprises ou d'exploitations agricoles)	25 et 28 octobre 2013 13 et 17 décembre 2013

Le lieu précis sera défini en fonction des inscriptions.

Contact renseignements et inscription :

Chambre d'Agriculture Haute Corse

Service formation

15 avenue Jean Zuccarelli – CS 60215

20293 BASTIA Cedex

Responsable formation : Nathalie MUTINELLI

Assistante formation : Alexandra SANTONI

Tel : 04 95 32 91 44 Fax : 04 95 32 91 48

Email : formation@haute-corse.chambagri.fr

MOUCHE DE L'OLIVE – *BACTROCERA OLEAE*

D'après le BSV Oléiculture n°9 du 15 octobre, la mouche de l'olive est toujours présente dans les zones de plaine et d'altitude. Le faible taux de captures est corrélé au peu de présence d'olives dans les vergers. Attention toutefois aux conditions climatiques qui sont toujours favorables à l'activité de ponte ainsi qu'au développement larvaire dans les fruits.



Les relevés de captures de la mouche de l'olive du réseau Corse sont régulièrement actualisés dans la base de données de l'AFIDOL, vous pouvez consulter la carte en allant sur le lien suivant :

<http://www.afidol.org/gestoliveprod/records/choixAnneeCarte/bactro> et en cochant "Autres pièges".

Risques d'attaque de la mouche de l'olive en fonction de l'altitude

	- 100 mètres	100 m > alt. > 300 m	+ 300 m
Températures favorables = apparition de la mouche	Mai	Fin juin – début juillet	Mi juillet
Risque de forte attaque : septembre-octobre			
Températures défavorables = fin des attaques	Fin novembre	Octobre	Septembre

L'activité de vol augmente quand la température monte au dessus de 14 à 16°C et l'accouplement a lieu avec des températures proches de 25°C. La ponte peut commencer environ 7 jours après et admet des températures allant de 20 à 30°C.

En fin de saison, lorsque la température devient inférieure à 15°C, les conditions deviennent moins favorables à la mouche. Toutefois, la surveillance doit continuer jusqu'en novembre en basse altitude.

Le seuil de dégâts acceptable pour l'huile à la récolte est de **10% de fruits avec des trous de sortie.**

Dans ces conditions, la trituration doit avoir lieu dans les 24h qui suivent la récolte.

Le choix de la matière active à utiliser sera raisonné en fonction :

1 – De l'intensité du vol de la mouche ;

2 – De la date de récolte envisagée sur chaque parcelle : **SI VOUS ÊTES EN AOP OLIU DI CORSICA – HUILE D'OLIVE DE CORSE, L'OUVERTURE DE CAMPAGNE EST FIXÉE CETTE ANNÉE AU 21 OCTOBRE ;**

3 – Des produits déjà utilisés et du respect du nombre d'applications pour chacun.

!! Attention aux limitations d'emploi et au délai avant récolte !!

Délai d'emploi Avant Récolte (DAR) : c'est le nombre de jours pendant lequel un produit ne doit pas être utilisé sur une culture avant sa récolte pour que celle-ci soit commercialisable. Il est mentionné sur l'étiquette du produit. Le respect des DAR constitue l'une des conditions pour ne pas dépasser les Limites Maximales de Résidus (LMR).

Ainsi, si le dernier traitement date de plus de 15 jours et en fonction de vos observations :

- **La moyenne journalière de capture est inférieure à 1 mouche et il y a peu de nouvelles piqûres de pontes** : vous pouvez renouveler le traitement **préventif** SOIT avec l'argile blanche si elle a été lessivée par les pluies, SOIT avec le "Synéïs appât" SOIT en utilisant un insecticide à base de Lambda-cyhalothrine ou de Deltaméthrine.

Lutte préventive : Délais Avant Récolte et limitations d'utilisation

- **Lambda-cyhalothrine** : 7 jours de DAR et 2 applications maximum par an ;
- **Deltaméthrine** : 7 jours de DAR et 3 applications maximum par an ;
- **Spinosad (Synéïs appât)** : 7 jours de DAR et 4 applications maximum par an ;
- **Kaolin (Argile blanche)** : pas de DAR mais éviter de traiter 15 jours avant la récolte, 6 applications maximum par an.

- **Le vol est d'intensité constante et plutôt élevée** (plus d'1 mouche par piège et par jour pendant plusieurs jours) et on observe beaucoup d'olives piquées : il vaut mieux utiliser un traitement **curatif** qui couvrira les dégâts d'une partie du vol (pour environ 10 à 14 jours d'efficacité optimale).

Lutte curative : Délais Avant Récolte et limitations d'utilisation

- **Diméthoate** : 28 jours de DAR et 2 applications maximum par an ;
- **Thiaclopride** : 14 jours de DAR et 2 applications maximum par an.

Calendrier du dernier traitement par rapport à la matière active utilisée

Date de récolte	Diméthoate	Thiaclopride	Lambda-cyhalothrine ou Deltaméthrine
21 octobre	!! 22 septembre !!	!! 7 octobre !!	!! 14 octobre !!
4 novembre	!! 6 octobre !!	20 octobre	27 octobre

Au-delà de ces dates, les températures devraient ralentir suffisamment l'activité de la mouche de l'olive pour arrêter la protection phytosanitaire du verger sauf peut être pour les vergers situés en bordure littorale.



Tous les produits autorisés sur olivier pour lutter contre la mouche de l'olive (en préventif et en curatif) : voir les bulletins d'avertissement n° 3 et 4 des 10 et 26 juillet

Conseils d'application de la bouillie

Le réglage et le calibrage des pulvérisateurs doivent être effectués régulièrement avant le démarrage de l'application, en particulier le contrôle de la pression et des buses.

La répartition du produit doit être homogène sous forme de pulvérisation fine et sous une pression convenable (autour de 6 bars) et ciblée sur les parties de l'arbre où l'espèce nuisible peut être atteinte. La bonne dose pour chaque arbre étant lorsqu'on atteint le point de ruissellement (on arrête lorsque des gouttes commencent à tomber de l'arbre). Toute perte de produit sur le sol ou par la dérive, devrait être réduite au maximum.

Le traitement devra avoir le minimum d'effets secondaires sur la faune auxiliaire et le milieu naturel en général.

Informations spéciales sur le lessivage des insecticides par la pluie

- D'après son fabricant, le **Syneïs Appât** est lessivé à partir de 10 mm de pluie cumulée.
- Il faut 20 mm de pluie pour lessiver **l'argile**.
- La tenue au lessivage des **adulticides** à base de **deltaméthrine** et de **lambda-cyhalothrine** est estimée à 20-25 mm.
- Les produits **curatifs** à base de **diméthoate** et de **thiaclopride** ne sont pas lessivés sauf s'il pleut plus de 25 mm dans les 6 heures qui suivent le traitement.

L'ŒIL DE PAON – *FUSICLADIUM OLEAGINEUM* (*SPILOCAEA OLEAGINUM*)

D'après le BSV Oléiculture n°9, les conditions météorologiques sont toujours favorables à la propagation et au développement de la maladie en cas de pluie, qui est le principal facteur de dissémination et de températures comprises entre 9 et 25°C (avec un optimum entre 15 à 20°C).



Seuil d'intervention : Surveiller l'éventuelle apparition des taches. Le seuil d'intervention est de 10% de feuilles présentant ces symptômes du développement de la maladie.

En cas de pluies annoncées et si le traitement n'a pas encore été réalisé OU si la dernière application préventive date de plus d'un mois ➡ la lutte préventive est recommandée au cuivre (nombreuses spécialités commerciales) ou au mancozèbe. Assurer une couverture continue à l'automne.

Si les pluies ont lessivé le traitement, c'est-à-dire après 20 à 50 mm d'eau au maximum selon les formulations, répartis en une seule fois ou cumulés sur plusieurs événements pluvieux, il est possible d'utiliser la ½ dose de cuivre préconisée pour limiter les doses de cuivre métal par hectare.

Attention : le Délai Avant Récolte varie de 3 à 21 jours selon le produit cuprique utilisé

Tous les produits à base de **mancozèbe** ont un **DAR de 30 jours** et sont classés 🌳 "N" : Dangereux pour l'environnement.

➡ **La lutte curative** : avec le **kresoxim-méthyl** (spécialité commerciale : **STROBY DE** à 0.020%).

Appliquer cette spécialité avant ou après les pluies, surtout s'il y a eu un déficit de traitement à la saison précédente. Effectuer **deux traitements maximum** avec ce produit selon la réglementation et à cause des phénomènes de résistance, **alterner avec du cuivre**. Produit non lessivable, mais non systémique.

Tous les produits à base de **kresoxim-méthyl** ont un **DAR de 30 jours** et sont classés 🌳 "N" : Dangereux pour l'environnement.



Produits autorisés sur olivier pour lutter préventivement contre l'œil de paon : voir le bulletin d'avertissement n°1 du 08 avril 2013 (Site du syndicat oléicole, le lien direct : http://www.oliudicorsica.fr/olive-informations_oleicoles_corse-17.html).

Les phrases de prudence, les phrases de risques et les risques de toxicologie encourus par l'utilisation des produits phytosanitaires sont consultables sur le site d'e-phy : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>